



PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

Réunion	
Electronique	26 septembre 2019
Président	M. Michel NAGEOTTE
Présents :	MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Michel MALIVERNAY - Jean Louis MONNOT

1–SENIORS

MASCULINS

1.1 – DEMANDES

. Courriel des services techniques de la ville de Marsannay la Côte

La commission prend connaissance de leur courriel concernant un arrêté municipal prolongeant la fermeture temporaire au public du terrain honneur du complexe sportif de la Rente Logerot à Marsannay la Côte jusqu'au 27 octobre prochain inclus, en raison des conditions météorologiques et de la situation hydrologique qui a entraîné la préfecture à prendre un nouvel arrêté interdisant notamment l'arrosage des pelouses des terrains de sport.

. Match n° 22609.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté – Arc Gray/Chevigny Saint Sauveur du 28/09

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour inverser cette rencontre et jouer le mardi 1^{er} octobre à 20h00 sur le terrain de Chevigny Saint Sauveur, elle autorise ce changement.

FEMININES

1.1 – DEMANDES

Match n° 21141.1 – R2 F – Val de Pesmes/Montchanin du 8/12/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour inverser cette rencontre, elle autorise ce changement. La rencontre « aller » se jouera à Montchanin le Dimanche 8 décembre à 12h00 (Match R2 à 14h30) et la rencontre « retour » se jouera à Pesmes, le dimanche 3 mai 2020.

Match n° 21110.1 – R2 F – Racing Besançon/Val de Pesmes du 6/10/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour inverser cette rencontre, elle autorise ce changement. La rencontre « aller » se jouera à Pesmes le Dimanche 6 octobre prochain à 15h00 et la rencontre « retour » se jouera sur un terrain de la municipalité de Besançon, le dimanche 23 février 2020.

1.2 – FORFAIT GENERAL – CHAMPIONNAT R3 F

La commission prend connaissance du forfait général de l'équipe de Grandvillars évoluant en championnat R3F.

La commission rappelle la réglementation (article 7 des RG de la Ligue) et inflige une amende de 100 euros au club de Grandvillars.

En conséquence, les clubs devant rencontrer cette équipe seront exempts le jour de la date de la rencontre.

Article 7 – Exclusion de compétitions, Mise hors compétitions, Forfait Général

1. *Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu d'un championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé par la commission compétente, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.*

Si une telle situation intervient avant les quatre (4) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont annulés.

Si une telle situation intervient au cours des quatre (4) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matches joués restent acquis, les matches non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0.

2. *Pour les autres cas, il sera fait application des dispositions des articles 130 et 234 des RG de la FFF.*

1.3 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

Demandes déjà validées par la commission

R2F

- IS Selongey pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00 sur le terrain de Is Sur Tille
- Longvic pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale),
- Chatenoy pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00
- Les fins pour jouer ses rencontres à domicile à 13h (12h30 en période hivernale).

R3F

- Delle pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 19h00 sur le terrain synthétique de Delle (accordé pour la période autorisée en fonction des RG).
- Perrouse pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 20h00 sur le terrain synthétique (accordé pendant la période autorisée en fonction des RG).
- Les Sapins pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00
- Les Fonges pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale).
- Saône Mamirolle pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Vallée du Breuchin/Fougerolles pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Longvic pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30
- Lure JS pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale)
- Château Joux pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Sarrey Montigny pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30.
- Charmoy pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30.
- Morteau Montlebon pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.

2-JEUNES

MASCULINS

2.1 – DEMANDE

Courriel de Fontaine les Dijon FC

La commission prend connaissance de la demande de ce club de disputer ses rencontres de U14R sur le stade Michel Ratel 2 à Fontaine les Dijon, terrain synthétique.

Elle donne son accord.

Courriel de GJ Sens

La commission prend connaissance de la demande de ce club de disputer ses rencontres de U14R sur le stade Fernand Sastre à Sens.
Elle donne son accord.

Match n°21761.1 – U16R2 – Chevigny St Sauveur AS / GJ Montbard Venarey St Rémy du 06/10/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au 26/10/19 à 15h00. La journée du 26 octobre étant réservée pour la coupe et la commission n'acceptant pas les reports, elle ne donne pas son accord.

2.2 – FORFAIT

Match n° 22442.1 – Coupe Gambardella – Ouroux sur Saône JS / Blanzly US Foot du 22/09/19

Forfait déclaré de l'équipe de Ouroux sur Saône JS.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Ouroux sur Saône JS et dit l'équipe de Blanzly US Foot qualifiée pour le 3^{ème} tour de la Coupe Gambardella prévu le 13 octobre.

Elle inflige une amende de 35€ au club de Ouroux sur Saône JS

2.3 – AMENAGEMENT DES HORAIRES

Demandes déjà validées :

- Fontaine les Dijon FC pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 14h00
- Pontarlier CA pour ses rencontres de U14R et U15R à domicile le samedi à 16h00, ses rencontres de U16R1 le dimanche à 12h30 (été) et 12h00 (hiver)
- St Apollinaire AS pour ses rencontres de U18R à domicile le dimanche à 13h00 (12h30 période hivernale)
- Vesoul FC pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 16h00, ses rencontres de U16R1 le dimanche à 13h00 (12h30 période hivernale)
- Dijon USC pour ses rencontres de U15R à domicile le samedi à 15h30

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

FEMININS

3.1 –DEMANDE

Courriel de Vesoul FC et de la Gourgeonne FC

La commission prend connaissance de la demande de ces clubs de ne plus être en entente en U18F Régional 1.
Elle donne son accord et demande au secrétariat de modifier le nom sous Vesoul FC.

3.2 – FORFAIT

Match n° 22264.1 – U18F Régional 1 – Racing Besançon / Belfortaine ASM du 21/09/19

Forfait déclaré de l'équipe de Belfortaine ASM.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Belfortaine ASM (Score 3 – 0)

Retire 1 point au classement à l'équipe de Belfortaine ASM et attribue le gain du match à l'équipe de Racing Besançon (3 points).

Inflige une amende de 35 euros au club de Belfortaine ASM.

3.3 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE U18 FEMININE

Nous vous informons que vous pouvez vous engager en Coupe Bourgogne Franche Comté U18 Féminine via FOOTCLUBS jusqu'au 13 octobre 2019. Pour rappel, seuls les clubs engagés en championnat U18F Régional 1 et U18 Régional 2 peuvent s'engager.

3.4 – AMENAGEMENT DES HORAIRES

Demandes déjà validées :

- Cheigny AS pour ses rencontres de U18F Régional 2 à domicile le samedi à 17h00.

4– FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

4.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journée du 21-22 septembre 2019

Match n°20269.1 – R2 – Chalon FC 2/Quetigny 2

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.

Elle valide le résultat.

Match n° 20840.1 – R3 – FC Sens 2/Guerigny

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs.
Elle valide le résultat.

Match n°20528.1 – R3 – Is Selongey 3/Corgoloin Ladoix

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (23/09 à 18h35), elle inflige une amende de 20 euros au club de Is Selongey.

Match n°20662.1 – R3 – Grand Besançon/Pouilley les Vignes

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.

Elle valide le résultat.

Match n°21107.1 – R2F – Bresse Jura Foot/Racing Besançon

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.

Elle valide le résultat.

Match n°22440.1- Coupe Gambardella – Auxonne CS / Marsannay CL

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.

Elle valide le résultat.

Match n°22426.1- Coupe Gambardella – Jura Lacs / Maconnais UF

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.

Elle valide le résultat.

Match n°22437.1- Coupe Gambardella – Chevigny St Sauveur AS / Dijon USC

Le club de Chevigny St Sauveur a transmis sa FMI le 24/09 à 16h21.

Elle lui inflige une amende de 20€ pour transmission tardive.

Match n°22529.1 – U18F Régional 2 – Lons le Saunier / Chevigny St Sauveur

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.

Elle valide le résultat.

RAPPEL NATIONAL 3

La commission rappelle que les clubs disputant la compétition de National 3 doivent impérativement transmettre la FMI dans les 2 heures qui suivent la rencontre.

AUTRES DIVISIONS

La commission précise que les transmissions FMI doivent être envoyées pour le lundi matin (8H) au plus tard.

Le Président,

Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football